



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 40380

Texte de la question

M. Axel Poniatowski interroge M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les situation des pères célibataires ayant élevé seuls leurs enfants. En effet, seules les femmes peuvent, dans certains cas, bénéficier de majoration de trimestres pour leur retraite fixée à huit trimestres complémentaires par enfant élevé pendant neuf ans avant le seizième anniversaire. Il souhaite connaître son sentiment à ce sujet et les dispositions qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette iniquité. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Les femmes élevant des enfants voient, le plus souvent, leur carrière ralentie par rapport aux hommes. C'est pour remédier aux conséquences qui en découlent encore aujourd'hui sur les retraites des femmes que le législateur, notamment à l'occasion du débat sur la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, a maintenu à leur bénéfice une majoration de durée d'assurance. Le Conseil constitutionnel a approuvé cette démarche dans sa décision du 14 août 2003, jugeant qu'il appartenait au législateur de prendre en compte les inégalités de fait subies par les femmes et qu'il pouvait maintenir des dispositions destinées à compenser des inégalités normalement appelées à disparaître.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40380

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 mars 2005

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3937

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3559